RESTAURATION SCOLAIRE

- Les repas sont confectionnés au collège Saint-Louis et acheminés à Saint-André en système de « liaison chaude ».

- Pour plus de confort, en particulier au niveau du bruit, et une plus grande disponibilité du personnel auprès des petits, nous avons décidé de partager le temps de restauration en deux services. Les élèves de maternelle et CP sont accueillis dès 12h00, puis ce sont les plus grands qui viennent déjeuner, vers 12h50.
- Les parents qui ont des enfants sujets à des allergies alimentaires sérieuses doivent impérativement le signaler au directeur en début d'année. De même, si votre enfant a des médicaments à prendre ou un régime particulier à suivre, il est essentiel de rencontrer l'enseignant pour lui en parler.
- Rappelons qu'une serviette de table ainsi qu'une pochette pour la ranger - le tout marqué au nom de l'enfant - sont indispensables.

obligatoire

En début d'année scolaire, les parents informent l'école que leur enfant sera :
demi-pensionnaire (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine)
ou **externe** (pour ceux qui ne mangent jamais ou irrégulièrement à la cantine)

❶ DEMI-PENSION

Coût du repas : 4,10 € soit 0,05 € de plus que l'an dernier.

Cette formule n'est possible qu'avec un règlement en prélèvement automatique, **avec le prélèvement de la facturation scolaire**. Selon les jours de présence à la cantine, les parents choisissent entre :

DP1 : 1 jour fixe par semaine
DP2 : 2 jours fixes par semaine
DP3 : 3 jours fixes par semaine
DP4 : tous les jours de classe

exemple a - Léo mange chaque lundi et jeudi, ses parents l'inscrivent en DP2 et cochent le lundi et le jeudi.
exemple b - Marine mange de temps en temps à l'école, mais sans pouvoir déterminer à l'avance de quel jour il s'agit. Ses parents ne peuvent pas l'inscrire en demi-pension et ils achèteront des tickets (voir repas irréguliers).

- A la fin du mois, les enseignants communiquent **le nombre exact de repas pris par chaque enfant**. La somme prélevée à compter du 6 du mois (d'octobre à juillet) varie donc en fonction du nombre de jours de cantine. Cf. tableau prévisionnel adressé aux familles à la rentrée de septembre.

Les membres de l'OGEC ont fait le choix d'aider les familles aux moyens les plus modestes à régler les frais de cantine de leurs enfants. Si votre QF c'est-à-dire le quotient familial calculé sur la base des revenus imposables (document à télécharger sur le site caf.fr) est inférieur à 750, vous êtes invités à transmettre, dès la rentrée de septembre, l'attestation de paiement (référence pour l'année civile en cours) au chef d'établissement, pour que la demande d'exonération puisse être étudiée.

- Pour un enfant malade - même si ce n'est qu'un seul jour - les repas ne sont pas facturés. Si on prévoit que son enfant, habituellement demi-pensionnaire, sera absent de la cantine, il est indispensable de prévenir l'enseignant **au moins 8 jours à l'avance** pour que le repas soit décompté.

Les menus de la semaine sont affichés au portail d'entrée de l'école et consultables sur internet : ***laroche-standre.fr***

❷ REPAS IRREGULIERS ET OCCASIONNELS

Prix du repas : 4,70 €

Faire parvenir le règlement sous enveloppe à l'enseignant de votre enfant.

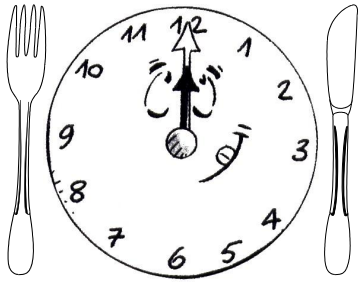

INSCRIPTION RESTAURATION

Année scolaire 2020-2021

M. Mme _____

PRENOM de votre/vos enfant(s)	CLASSE	externe	DP1	DP2	DP3	DP4	si autre que DP4 veuillez préciser le(s) jour(s) de demi-pension
							LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐
							LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐
							LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

POUR TOUS LES ENFANTS

Coupon réponse à remettre à l'enseignant de l'aîné **dès le premier jour d'école !**

Fait à _____, le _____

Signature